

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DU

CANTON
DE BEDARRIDES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 5 AVRIL 2023

OBJET

Adhésion à un groupement
De commande pour le
Marché prestation
Assurances dommage
Aux biens

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS

Del-2023-avril-015
N-1.7.3

PRESENTS: Sandrine Lagneau, Clément Gambier, Patricia Courtier, Jean-François Laporte, Dominique Attuel, Emmanuelle Roca, Nonique Cruz, Odile Vincent, Marie-Jeanne Estin, Christiane Roche
POUVOIR(S): Thierry Lagneau, Sylviane Ferraro, Ginette Jullian, Liliane Armand, Alain Marie
EXCUSE(S): Hélène Trinquet

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passations des contrats.

En janvier 2021, un groupement de commande pour les prestations d'assurances de la commune et du CCAS--Résidence Autonomie le Ronquet a été créé conduisant à la signature d'un marché portant sur les prestations d'assurances pour une durée de 4 ans (1/01/2022 au 31/12/2025).

Par courrier en date du 20 février 2023, la MAIF, titulaire du Lot Dommage aux biens, a informé la commune et le CCAS de sa décision de résilier le marché au 31 décembre 2023.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation, et donc de constituer à nouveau un groupement de commande pour les prestations d'assurance Dommages aux biens de la commune et du CCAS--Résidence Autonomie le Ronquet permettant de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux du CCAS --Résidence Autonomie Le Ronquet.

Ce groupement de commandes constitué aura pour objet la signature d'un marché portant sur les prestations d'assurances Dommages aux biens pour une durée de 2 ans (1/01/2024 au 31/12/2025).

La ville de Sorgues assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.
A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés.

L'exécution sera assurée par le coordonnateur du groupement, seul le paiement des factures relèvera de chaque membre, conformément aux modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement comme le prévoit l'article L 1414.3 du CGCT est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions prévues de l'article L 1411-5 du CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

CONSIDERANT que le marché de prestations d'assurances Dommages aux biens de la ville de Sorgues et du CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet arrive à son terme le 31/12/2023 et qu'il convient de relancer la procédure,

CONSIDERANT que pour permettre des effets d'économie d'échelle et une optimisation du service, la ville de Sorgues et le CCAS – Résidence Autonomie Le Ronquet souhaitent mettre en place un groupement de commandes,

Sur le rapport présenté par le *Vice-Président*,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Sorgues au groupement de commandes constitué avec le CCAS – Résidence Autonomie Le Ronquet,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, représentant du coordonnateur, à signer le marché à venir pour le compte de la Commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

Adopté à : *L'unanimité*.

**J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :**

Publié le 14/04/2023.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,



Jean-François Laporte

